



PUSEY INFO

MAI 2004 - N° 13

CEREMONIES DU 8 MAI

Comme chaque année, les cérémonies du 8 mai se dérouleront aux horaires suivants :

11 heures	Cimetière militaire à Pusey
11 heures 30	Monument aux Morts à Pusey
12 heures	Apéritif à la salle polyvalente.

Nous profiterons de cette occasion pour dire « au revoir » à Pierre VERGUET qui, après 20 années de service à la commune, prend sa retraite.

Vous êtes invités à venir nombreux le remercier pour le travail accompli durant ces années.

Cette année, à titre exceptionnel, le repas offert par la commune est reporté au jour de l'inauguration du Monument aux Morts.

ECOLE : inscriptions en maternelle

Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée 2004 auront lieu les :

↪ Vendredi 7 mai 2004	de 16 h 30 à 18 h 30
↪ Lundi 10 mai 2004	de 8 h 30 à 11 h 30

à l'école maternelle de Pusey.

Si vous n'êtes pas disponibles à ces dates et/ou horaires, veuillez prendre rendez-vous auprès de la Directrice, **Aline HEMERAY**, avant le 7 mai, au 03.84.76.46.84.

Merci de vous munir de :

- ❖ certificat d'aptitude à la vie en collectivité ;
- ❖ photocopie du livret de famille ;
- ❖ certificat à jour des vaccinations obligatoires (ou photocopie du carnet de santé) ;
- ❖ 2 photos d'identité (facultatif).

KERMESSE

L'association *les Amis de l'Ecole* et les instituteurs organisent la **kermesse des écoles du RPI** le :

samedi 5 juin 2004.

Nous avons besoin d'aide pour mener à bien cette journée de fête ; aussi, si vous êtes disponibles, n'hésitez pas à nous contacter au 03.84.97.53.26 ou à en parler aux instituteurs. Parents et amis sont les bienvenus.

FÊTE DE LA MUSIQUE

La préparation de la fête de la musique est en cours.

Réservez votre soirée du **21 juin** pour venir applaudir et encourager les musiciens !

PROJET DE FOYER LOGEMENT

Le projet de **foyer logement pour personnes âgées** est à l'étude dans notre commune.

A ce titre, vous recevrez très prochainement un questionnaire qui nous permettra de mieux cerner vos attentes en terme d'accueil et de service pour les personnes âgées.

Nous souhaitons, afin de faire aboutir ce projet, recueillir un maximum de réponses. Par avance, nous vous remercions de votre aide précieuse.

CIRCULATION

Le lundi 17 mai 2004 de 7 heures à 20 heures, la circulation sera strictement interdite dans la rue Gustave Courtois, de la rue des Bleuets à la route de Pusy.

Des déviations seront mises en place.

En effet, la pose de l'enrobé sur les chaussées nécessite la coupure des voies de circulation.

Vous voudrez bien nous excuser pour la gêne occasionnée aux conducteurs lors de cette phase des travaux d'aménagement du Centre Bourg.

TRAVAUX

Vous voyez que les travaux au village avancent à grands pas. La circulation sera prochainement rétablie dans la grand rue.

Une « zone 30 » a été instaurée, nous comptons sur vous pour la respecter.

REUNION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal de Pusey organisera une réunion publique extraordinaire courant juin pour faire une mise au point sur les différents dossiers en cours, à savoir :

- ❖ Travaux en cours ;
- ❖ Centre d'enfouissement technique ;
- ❖ Permis de construire Leclerc.

Vous serez informés prochainement de la date de cette réunion.

LES BEAUX JOURS REVIENNENT...

... LES NUISANCES AUSSI !!!

Je vous rappelle la réglementation en la matière :

Concernant les nuisances sonores : Respectez l'Article 4 de l'Arrêté Préfectoral 2D/4B/R/90 n°88 du 21 Septembre 1990 :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou autre outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables :
 - en été : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 21 H 00.
 - hors période estivale : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 19 H 30.
- Les samedis : de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00.
- Les dimanches et jours fériés : de 10 H 00 à 12 H 00 ».

Concernant la propreté : Respectez l'Arrêté Municipal n°002/2003 du 21 Janvier 2003 :

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit à quiconque de déposer, abandonner ou jeter des ordures, déchets, matériaux et généralement tous objets, de quelque nature que ce se soit, en un lieu public ou privé, sans y être autorisé, sauf si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité administrative compétente.
De même, il est interdit de pousser ou de projeter des balayures, et en particulier des feuilles mortes, sur la voie publique.

ARTICLE 6 : Il est fait obligation aux propriétaires ou toute personne promenant des chiens ou autres animaux, de les tenir en laisse.
Les propriétaires devront conduire leurs animaux faire leurs besoins le long des caniveaux des trottoirs.
Les propriétaires devront ramasser les déjections de leurs animaux sur les trottoirs.

ARTICLE 7 : Les animaux de compagnie divaguant sur la voie publique seront mis en fourrière. Ils engagent la responsabilité de leur propriétaire ou de leur gardien en cas de dommages.

ARTICLE 8 : Le brûlage en plein air des ordures ménagères ou assimilées est interdit, conformément au Règlement Sanitaire Départemental.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

Du Lundi au Samedi : de 8 H 30 à 11 H 40
et de 14 H 00 à 17 H 45